

En France : la femme mariée n'est plus une mineure

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **26 (1938)**

Heft 518

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262932>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Si nous ne pouvons être
des moissonneurs joyeux,
soyons des semeurs con-
fiants et hardis.

Ed. SCHURÉ.

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION
M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne
Compte de chèques postaux I. 943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE... Fr. 6.—
ÉTRANGER... 8.—
Le numéro... 0.25
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
différé (de 6 mois) (2 Fr.) établis pour la somme de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent. le mm.
Largeur de la colonne: 70 mm.
Réductions p. annonces répétées

EN FRANCE :

La femme mariée n'est plus une mineure

C'est sous ce titre que M^{me} Maria Vérone, la célèbre avocate française, annonce le vote que vient d'émettre la Chambre des Députés le 10 février dernier, adoptant après le Sénat le texte de loi qui supprime le « devoir d'obéissance de l'épouse » et qui reconnaît à la femme mariée le plein exercice de sa capacité civile.

Jusqu'ici, écrit M^{me} Maria Vérone dans l'Oeuvre, dans tous les articles concernant les incapables, on trouvait: les enfants mineurs, les fous... et les femmes mariées. Ces derniers mots vont être supprimés, l'épouse retrouvera ainsi sa dignité, sinon sa complète indépendance que l'état du mariage lui faisait perdre.

Dorénavant, écrit de son côté dans la Française. M^{me} Odette Simon, avocate, la femme mariée a le plein exercice de sa capacité civile, et les restrictions à cet exercice ne peuvent résulter que du régime matrimonial qu'elle a adopté ou des limitations légales prévues c'est-à-dire, si, aliénée, elle est frappée d'un jugement d'interdiction, si prodigue ou faible d'esprit, elle est pourvue d'un conseil judiciaire.

Elle peut désormais librement ester en justice, signer un contrat, c'est-à-dire vendre, acheter des meubles et des immeubles, signer une location et donner un bail, avoir un compte en banque, effectuer des opérations de bourse, contracter un emprunt, prendre une hypothèque, faire ou recevoir une donation, accepter ou refuser une succession, s'inscrire à une Faculté, se présenter à un examen.

Le mot «obéissance» est supprimé de l'article 213. Les époux ne sont plus tenus qu'aux obligations réciproques de fidélité, aide et assistance qu'énumère l'article 212. Il s'ensuit que le contrôle marital ne pourra plus s'exercer sur la correspondance, et qu'en ce qui concerne les relations personnelles de son épouse, le mari ne sera fondé à intervenir que si elles présentent pour lui un caractère injurieux.

Tout ceci, et n'en déplaise à M. Robert de Traz, qui a consacré au récent vote de la Chambre un article persifleur de mauvais goût dans le Journal de Genève, constitue certainement un progrès capital, mais aussi une première étape. Car la réforme obtenue n'est que la moitié de celle que M. Renoult avait

soumise au Sénat l'été dernier, et qui portait aussi sur les régimes matrimoniaux. La Chambre Haute, refusant de s'avancer si loin, scinda le projet en deux et n'en vota que la première partie, celle qui avait trait à la capacité civile de la femme mariée, et que la Chambre vient à son tour de ratifier. C'est pourquoi, dans quelques milieux féministes, on trouvait que cette réforme n'était qu'une réformette qui ne valait guère la peine d'être soutenue... Heureusement que l'on se rendit compte que dédaigner cette loi parce qu'elle ne donnait pas assez était faire le jeu de ceux qui trouvaient au contraire qu'elle apportait déjà trop! l'union se fit entre tous les groupements féministes, et deux jours avant le vote chaque député reçut une lettre émanant de tous ces groupements réunis, et indiquant que, malgré les imperfections et les lacunes du texte, ils étaient tous d'accord pour en demander le vote immédiat. Ceci est un point d'histoire intéressant à fixer.

Ce qui reste à faire en matière de droit civil en France est encore vaste: réforme des régimes matrimoniaux, auxquels, nous le répétons, on n'a pas encore touché; liberté pour la femme d'exercer la profession de son choix sans que son mari puisse s'y opposer; et enfin surtout droits égaux entre la mère et le père sur les enfants. Cela sera l'œuvre de ces prochaines années. Car s'il a fallu, de l'aveu de M^{me} Vérone, soixante-dix ans pour arriver à faire abroger cette incapacité civile de la femme mariée,

mettant nos voisins d'outre-Jura à peu près sur le même pied que les femmes vaudoises d'avant 1874 que la loi muissait d'un tuteur lors de leur veuvage! — on est pourtant en droit d'escompter que la suite de ces réformes s'obtiendra plus rapidement. Et cela, sans oublier la réforme plus essentielle encore — et certains prétendent que si le Sénat a voté la moitié du projet Renoult, c'était avec le secret espoir de faire échec à ces droits politiques que les vieux messieurs du Luxembourg se refusent toujours à reconnaître aux femmes! — celle qui est la clef de toutes les autres parce qu'elle permet de les obtenir dix fois plus vite: le suffrage féminin!

De futures jardinières

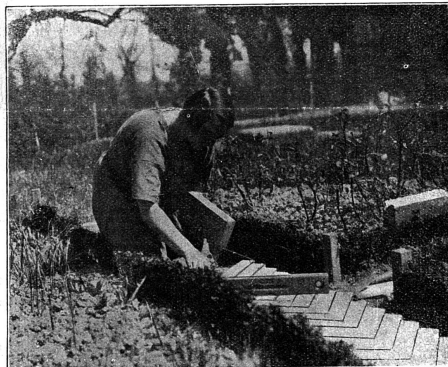
L'école d'horticulture de la Corbière, fondée en 1912 déjà, à Estavayer-le-Lac, (canton de Fribourg) par M^{lles} de la Rive et Roberty, est bien connue de nombre de nos lectrices. Toutes celles qui ont eu le privilège d'être reçues dans la vieille maison patricienne au charme si caractéristique et de visiter le grand domaine, qui descend jusqu'aux rives du lac de Neuchâtel, ont gardé un souvenir lumineux de ce cadre paisible et familial, où tant de jeunes filles ont passé de belles heures à apprendre le plus sain des métiers: celui de jardinière.

L'Ecole de la Corbière en effet a préparé déjà toute une génération de professionnelles: professeurs d'écoles horticoles,



jardinières privées, architectes paysagistes (après un stage completentaire), arboricultrices spécialisées, etc. D'autres élèves y ont appris à faire valoir la propriété familiale, et toutes enfin y ont pris le goût de la campagne et des plantes, alors que beaucoup, nerveuses et délicates, y raffermiraient leur santé et y trouvaient une vocation.

L'Ecole est ouverte aux jeunes filles âgées de



plus de 17 ans, suisses ou étrangères, ayant fait des études secondaires, et présentant de sérieuses références. Tous les détails sur les conditions d'admission, la durée et le plan des études, etc., sont fournis par la direction de l'Ecole.



(Clichés aimablement prêtés par l'Imprimerie la Concorde (Lausanne).)

La XI^e Journée des Femmes Vaudoises

Cette XI^{me} journée féminine vaudoise, tenue à Lausanne, le 17 février, a été fort réussie, sa participation fut très forte (plus de 500 femmes), et cette manifestation a présenté un caractère inédit de gravité, car elle fut dominée par la question de l'éligibilité des femmes dans les conseils ecclésiastiques, réforme contre laquelle une pression anormale est exercée par certains pasteurs et certains conseillers de paroisse. Le mot d'ordre vient de haut: aussi est-ce avec un profond soulagement que toutes ces femmes ont entendu les fermes paroles de M. Bujard, parlant au nom du Conseil d'Etat. M. Bujard a apporté la gratitude respectueuse des autorités aux femmes dont la tâche est partout si lourde: cette gratitude officielle est souvent platonique, et il conviendrait de compléter la collaboration indirecte des femmes dans tant de domaines par une collaboration plus directe: ainsi a-t-on fait avec les Commissions scolaires, et l'on s'en félicite.

Le premier sujet à l'ordre du jour: La mission de la femme comme éducatrice, fut exposé avec pertinence par M^{me} Gautier-Pictet, présidente de l'Association féminine d'éducation nationale (Genève). La femme a le devoir de participer à la vie publique, et cela sans négliger son foyer. En attendant de plus larges possibilités, c'est chez elle qu'elle peut le mieux travailler au bien de la communauté, en créant un intérieur où la vie s'épanouit librement, où l'on apprend l'amour du prochain, la droiture, la simplicité, la gaieté, la bonne humeur.

Au foyer, la femme est créatrice et constructive, et c'est une des raisons pour lesquelles la femme est si farouchement ennemie de la guerre.

destructrice de toutes choses. L'éducatrice initiera son enfant à la vie publique, à ses tâches futures, sera une éveilleuse d'idées, et pour accomplir cette grande tâche saura éviter le surmenage, trouver du repos, apprendre à se passer de ses enfants comme ses enfants sauront se passer d'elle. Les mères ont le devoir de ne pas laisser rouiller leur intelligence, car la culture de l'esprit est aussi nécessaire que la culture physique. C'est en cherchant à s'élever au-dessus de soi-même que l'on réussit à élever l'esprit de ses proches.

M^{me} Hegg-Hoffet (Berne) a parlé ensuite de la préparation des jeunes filles à leur tâche future, question à l'ordre du jour depuis que le Département militaire fédéral s'occupe de la préparation préliminaire de la jeunesse masculine. L'Assemblée de Lucerne de la Société des Instituts suisses, les associations féminines réclament l'instruction pour les jeunes filles au même titre que pour les garçons. Il est incontestable que la génération féminine actuelle joue un rôle civique plus important que la précédente, et ce rôle va s'amplifier.

M^{me} Hegg a exposé ce que doit être l'éducation civique des femmes: l'éveil de leur intérêt pour la chose publique, de leur amour pour le pays, du sentiment de la solidarité nationale et internationale, le développement de la personnalité, la réalisation des responsabilités. Cette éducation sera tout d'abord l'œuvre de la famille, où les parents doivent pour cela vivre sur un pied d'égalité, où les garçons ne comptent pas davantage que les filles, et où la mère ne joue pas un rôle effacé; puis ensuite l'œuvre de l'école où sans modifier en rien les programmes l'on saura éveiller les instincts sociaux de l'enfant, développer le goût de la vie civique, au

moyen d'exemples aussi concrets que possible, et cela pour les garçons aussi bien que pour les filles. L'instruction civique proprement dite se fera après l'école, au cours de la dix-huitième année; elle laissera les élèves former eux-mêmes leur opinion sur les problèmes nationaux aussi bien qu'internationaux, en tenant compte que ceux-ci ne se posent pas aux garçons comme aux filles.

Cette éducation sera difficile à réaliser, ainsi que la formation à cet effet du corps enseignant. Il faut donc que les femmes s'emploient à

faire réussir cette réforme en préparant l'opinion publique.

Au début de la séance de l'après-midi, ce fut dans un silence religieux que toute l'Assemblée écouta M^{me} Curchod-Secrétan (Lausanne) prononcer un chaleureux plaidoyer en faveur de l'éligibilité des femmes dans les conseils ecclésiastiques, montrant ainsi le désir des femmes de servir leur Eglise, les services qu'elles pourraient rendre auprès des malades, des pauvres, des vieillards découvrant ce qui échappe aux yeux masculins, recevant les confidences, gardant le